

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

JCT/IC/NL – N° CCAS_2020DL016

Date de convocation : 14 février 2020

Affichage du compte-rendu : 27 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - COTISATION 2020 A L'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale)

L'an deux mille vingt , le vingt février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / absents : Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Monsieur le président rappelle que l'UNCCAS est une association loi 1901 fondée en 1926. L'UNCCAS est l'unique représentant national des CCAS et CIAS. Ses adhérents sont au nombre de 6 800 communes (et intercommunalités comprises), soit 4 000 adhérents. L'UNCCAS représente la quasi totalité des communes de plus de 10 000 habitants, 80 % des communes de 5 000 habitants à 10 000 habitants et près de 2 000 CCAS des communes de moins de 5 000 habitants.

L'UNCCAS est le porte-voix des CCAS/CIAS pour que leurs spécificités soient mieux prises en compte dans les textes de loi qui les concernent.

S'appuyant sur les compétences de ses adhérents (élus, professionnels de l'action sociale et représentants d'associations), l'UNCCAS tisse des liens avec les institutions et autres partenaires de l'action sociale et participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir une meilleure politique de l'action sociale.

L'UNCCAS décline son action au niveau local, en créant des unions départementales ou régionales. Cette présence territoriale permet une connaissance plus approfondie des réalités du terrain afin de mieux défendre les intérêts des CCAS/CIAS au niveau national.

L'UNCCAS apporte une démarche prospective et stratégique, mais aussi technique et pratique d'envergure aux acteurs locaux de terrain.

Ainsi l'UNCCAS :

- représente et soutient ses adhérents,
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences,
- favorise la constitution des CCAS et CIAS,
- les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

Le pôle technique et ses juristes sont au service des adhérents pour répondre gratuitement à toutes les questions de la vie du CCAS/CIAS : application des dispositifs sociaux, organisation et fonctionnement, comptabilité, personnels, gestion d'établissement et des services ...

L'UNCCAS contribue à l'information et à sa mise à jour sur l'ensemble de l'actualité sociale de manière diverse et régulière : mailhebdo, lettre électronique, messages ponctuels d'actualité ..., l'envoi de guides gratuits édités par ses soins ou en partenariat avec d'autres acteurs du secteur.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2020. Ainsi, la cotisation 2020 pour le CCAS de Corbas s'élève à 387,36 € TTC, équivalent à l'année 2019.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **FIXE** le montant de la cotisation 2020 à hauteur de 387,36 € TTC ;
- **DIT** que le montant de la dépense 387,36 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2020 au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.